



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
24 août 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Onzième réunion

Vienne, 24-25 août 2017

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue à Vienne les 24 et 25 août 2017

I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/4, 2/3, 3/3, 4/4, 5/3, 6/2 et 6/3, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, puis décidé qu'il poursuivrait ses travaux.

2. En outre, dans sa résolution 6/2, la Conférence a enjoint au Groupe de travail: a) de commencer à cerner les meilleures pratiques pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation; b) de commencer à cerner les meilleures pratiques et à définir des lignes directrices pour favoriser un échange volontariste et rapide d'informations qui permette aux États parties concernés de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention; c) de recueillir, avec l'aide du Secrétariat, des informations, quant au recours par les États parties à des accords et à d'autres mécanismes et d'analyser les facteurs qui expliquent les différences entre les montants fixés par des règlements et autres types de mécanisme juridique et les montants restitués aux États concernés, pour voir s'il est possible d'élaborer des lignes directrices afin de faciliter une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre les États parties concernés et la restitution effective; et d) de faire part de ses conclusions, avec l'aide du Secrétariat, à la Conférence des États parties à sa prochaine session.

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

3. Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa onzième réunion à Vienne les 24 et 25 août 2017.

4. La réunion était présidée par Friedrich Däuble (Allemagne). En ouvrant la réunion, le Président a rappelé le mandat du Groupe de travail et s'est référé à la résolution 6/2, intitulée "Favoriser la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et la restitution du produit du crime", et à la résolution 6/3, intitulée "Encourager le recouvrement efficace des avoirs", que la Conférence avait



adoptées à sa sixième session, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015.

5. Le Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a souhaité la bienvenue au Japon, dernier État en date à être devenu partie à la Convention. Il a évoqué l'adoption des objectifs de développement durable, qui a donné un nouvel élan au recouvrement d'avoirs, et informé le Groupe des évolutions récentes dans ce domaine: renforcement des réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs et création de nouveaux réseaux, notamment le réseau interinstitutionnel des Caraïbes pour le recouvrement d'avoirs (ARIN-CARIB), inauguré début 2017. D'importantes difficultés persistaient, mais un certain nombre d'activités et d'initiatives étaient mises en œuvre pour y faire face. L'ONUDC poursuivait ses travaux concernant la gestion et la disposition des avoirs saisis et confisqués, en vue de recenser les bonnes pratiques en la matière. Le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption permettait aux États parties d'examiner en profondeur leurs cadres juridiques et institutionnels de recouvrement d'avoirs et de demander une assistance technique en fonction de leurs besoins. L'ONUDC fournissait une assistance technique à des pays de toutes les régions, en particulier dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), menée en partenariat avec la Banque mondiale. Le Directeur a également indiqué que l'Office était prêt à continuer d'aider les États parties à appliquer intégralement le chapitre V de la Convention.

6. Le Secrétaire du Groupe de travail a présenté les sujets des débats thématiques du Groupe, à savoir l'échange volontariste et rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention, et les bonnes pratiques en matière d'identification des victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation, y compris dans le cadre de la disposition des avoirs recouverts. Il a donné un aperçu de la documentation établie à l'appui des débats. Le Secrétaire a indiqué que le recouvrement d'avoirs restait une priorité politique, qui avait suscité un nouvel élan, notamment suite à l'adoption des objectifs de développement durable et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Le recouvrement d'avoirs faisait donc l'objet de débats dans le cadre de diverses instances internationales et plusieurs organes des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Le Secrétaire a prié instamment les États parties de veiller à la cohérence et à la coordination lors de ces débats en rappelant la nature unique de la Convention, seul instrument international juridiquement contraignant de lutte contre la corruption et cadre juridique international faisant autorité en matière de recouvrement d'avoirs.

7. Le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a souligné que le recouvrement d'avoirs était un pilier fondamental de la Convention et dit attacher une grande importance à la restitution inconditionnelle des avoirs aux pays d'origine, conformément à la Convention, en particulier à la lumière du droit au développement. L'orateur s'est félicité des manifestations internationales organisées récemment sur les thèmes du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre les flux financiers illicites. Il a également rappelé le Programme d'action d'Addis-Abeba. Évoquant les mandats confiés au Groupe de travail par la Conférence dans sa résolution 6/2, il a souligné que, dans le contexte des accords transactionnels et autres mécanismes, l'élaboration de lignes directrices destinées à faciliter une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre les États parties concernés ainsi que la restitution effective permettrait d'appuyer les efforts déployés par les États parties. Il a exprimé la profonde préoccupation du Groupe face au manque de coopération internationale et de partage d'informations et aux obstacles au recouvrement d'avoirs qui persistaient aux niveaux technique et politique. Il a invité tous les États parties requis à faire preuve d'engagement politique et à réformer leurs systèmes nationaux afin de faciliter le recouvrement et la prompte restitution des avoirs volés. L'intervenant a également souligné la nécessité de fournir une assistance technique aux États requérants.

8. Le représentant de l'Union européenne a souligné l'importance d'une politique nationale de confiscation judiciaire aux fins de l'efficacité du recouvrement d'avoirs à

l'échelle internationale. Il a exprimé son adhésion au Programme d'action d'Addis-Abeba et souligné que les avoirs restitués devraient être utilisés de manière transparente et contribuer au développement durable. Il a mentionné la quatrième directive de l'Union européenne visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, la directive concernant la confiscation, ainsi qu'une nouvelle proposition législative de la Commission européenne en faveur de la reconnaissance mutuelle entre les États membres des décisions de gel et de confiscation. Il a informé le Groupe que l'Union européenne examinait actuellement l'élaboration d'un nouvel instrument juridique afin d'élargir les possibilités d'accès aux registres centraux de comptes bancaires et de paiement, y compris par l'intermédiaire d'institutions de lutte contre la corruption et de bureaux de recouvrement des avoirs. L'orateur a également mentionné la résolution du Conseil de l'Union européenne relative à un modèle d'accord pour la création d'une équipe commune d'enquête et l'initiative concernant l'élaboration d'un guide pratique pour un recouvrement efficace des avoirs. Au niveau opérationnel, la Commission européenne facilitait la coopération entre les États membres de l'Union européenne en apportant un appui à la plate-forme d'échange d'informations entre les bureaux de recouvrement des avoirs de l'Union européenne grâce au système de messagerie sécurisée SIENA d'Europol et au réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le 24 août 2017, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après:
 1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
 3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
 4. Débats thématiques:
 - a) Échange volontariste et rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention;
 - b) Bonnes pratiques en matière d'identification des victimes de la corruption et paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation, y compris dans le cadre de la disposition des avoirs recouvrés.
 5. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
 6. Adoption du rapport.

C. Participation

9. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe de travail: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

10. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

11. Les fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du Réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Banque mondiale, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

12. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Communauté d'États indépendants, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Organisation internationale de police criminelle et Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.
